Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Services techniques municipaux
TEMPORAIRE
N 24-25
(FS/SC/GS/MM)

Digne les Bains, le 11 JAN. 2024
EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,
VU la demande en date du 08 Janvier 2024 formulée par l'entreprise **SARL BATI CONCEPT 04 , 914 ZA les Chalus 04300 Forcalquier**
CONSIDÉRANT que pour effectuer une réfection de sous-face de toiture, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement **rue de l'Hubac.**

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable **du Lundi 22 Janvier 2024 au Vendredi 26 Janvier 2024 inclus.** Il devra impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à accéder et à stationner au plus près du **9 rue de L'hubac.**
La circulation piétonne devra être maintenue, sécurisée et déviée si nécessaire.

Article 3 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Le périmètre du chantier devra être balisé conformément aux normes et règlements en vigueur.

Article 4 : Sur simple demande des divers services d'urgences, l'entreprise devra laisser le passage immédiat.

Article 5 : Le pétitionnaire est responsable de l'ensemble des décombres pouvant boucher le réseau pluvial, il prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.
En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

Article 6 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

M.BLANC

B

Marie-Françoise PASTOR
Directrice
Des Services Techniques Municipaux

Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr